



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal
Conseil communal du 30/10/2025

Sujet : remplacement de Madame F. MATHIEUX dans ses fonctions de conseillère communale pendant la durée de son absence pour raison de santé

L'article L 1122-6 du code de la démocratie et de la décentralisation locale permet le remplacement d'un conseiller communal sous respect de certaines conditions

Celles-ci sont respectées

Projet :

Monsieur FIEVET Pierre , 1^{er} suppléant sera donc installé en qualité de conseiller communal en remplacement de Madame F. MATHIEUX durant son absence pour maladie



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Acquisition d'une camionnette pour le service cimetièrre - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de fourniture.

Attribution du marché :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-1775 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette pour le service cimetièrre", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/743-52 (n° de projet 20250029). Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Projet :

Acquisition d'une camionnette pour l'équipe cimetièrre.

N'ayant reçu aucune offre lors de la procédure du marché public précédent nous relançons un nouveau marché.

Agent traitant :

Avis de la Directrice générale,

Date :

Signature :

Avis de la Directrice Financière f.f.,

Date :

Signature :



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Fourniture et pose de conteneurs enterrés - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de fourniture.

Attribution du marché :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-1781 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de conteneurs enterrés", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 876/744-51 (n° de projet 20250067).

Projet :

Ce marché public a pour but de remplacer les bulles à verres apparentes par des bulles à verres enterrées sur le site de la salle du Bailly à Cul-des-Sarts.

Agent traitant :

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Installation d'un système de climatisation à l'école de Gonrieux - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de travaux.

Attribution du marché :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-1788 et le montant estimé du marché "Installation d'un système de climatisation à l'école de Gonrieux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/724-60 (n° de projet 20250044).

Projet :

Ce marché public a pour but de faire installer un système de climatisation dans les classes dans l'école de Gonrieux.

Agent traitant :

Avis de la Directrice générale,

Date :

Signature :

Avis du Directeur financier,

Date :

Signature :



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Fourniture et pose de vitrages pour l'école de Gonrieux - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de travaux.

Attribution du marché :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-1787 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de vitrages pour l'école de Gonrieux", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 370.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/724-60 (n° de projet 20250043).

Projet :

Ce marché public a pour but de remplacer le vitrage des fenêtres de toute l'école de Gonrieux et ce afin d'y améliorer le confort.

Agent traitant :

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis du Directeur financier,

Date : Signature :



SERVICE TRAVAUX

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Fourniture pour la suite Futur Travaux et Conciergerie - Approbation des conditions et du mode de passation

Exposé : Marché de fournitures et travaux.

Conditions du marché :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-1783 et le montant estimé du marché "Fourniture pour la suite Futur Travaux et Conciergerie", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € (incl. 21 % TVA).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/723-60 (n° de projet 20240016).

Projet :

- * Lot 1 (Plafond), estimé à 1.000,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- * Lot 2 (Pavés béton), estimé à 8.250,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- * Lot 3 (Portes sectionnelles), estimé à 45.000,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- * Lot 4 (Hourdis), estimé à 10.000,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- * Lot 5 (Portes à peindre), estimé à 1.500,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- * Lot 6 (Divers pour murs), estimé à 2.500,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- * Lot 7 (Peinture), estimé à 2.000,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- * Lot 8 (Electricité), estimé à 3.500,00 € (incl. 21 % TVA) ;
- * Lot 9 (Alarme intrusion et incendie), estimé à 26.250,00 € (incl. 21 % TVA)

Agent traitant :



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Environnement - Mise en oeuvre de la trame noire en collaboration avec le Parc National de l'Entre-Sambre-Et-Meuse - Suppression de points lumineux et adaptation de cabines électriques - Retrait et annulation de la décision du 28 août 2025

Exposé :

Dans le cadre de la Fiche n°5 du Plan Climat-Énergie et de son adhésion au Parc National Entre-Sambre-et-Meuse, notamment via la Fiche Action D13 « Trame Noire – Un Parc National "1000 étoiles" », la Commune de Couvin s'est engagée à réduire la pollution lumineuse sur son territoire pour rétablir un ciel nocturne de qualité, bénéfique à la fois pour la biodiversité et les citoyens.

Cette initiative vise à protéger la faune nocturne, préserver les écosystèmes, réduire l'empreinte carbone et améliorer la qualité du ciel nocturne.

Par décision du Conseil communal du 29 août 2024, 34 points lumineux sur les 126 recensés par le SPW comme étant nuisibles à la biodiversité, ont été sélectionnés pour être supprimés. Ces points lumineux, classés en priorités 1 et 2, sont situés à plus de 50 mètres de tout bâtiment, dans ou à proximité du réseau Natura 2000, et en zone non urbanisable. Leur suppression a été décidée en tenant compte des remarques des habitants de l'entité concernant leur utilité.

Il est dorénavant temps de procéder à la phase démontage et adaptation des cabines pour la télégestion et l'éclairage, qui sera effectuée par l'AIESH, avec un financement pris en charge par le Parc National ESEM.

L'AIESH étant la seule habilitée pour l'éclairage et l'électricité publics sur l'entité de Couvin, cette situation constitue un bas d'absence de concurrence pour raisons techniques au sens de la loi relative aux marchés publics.

Il n'est donc pas possible de procéder par mise en concurrence de plusieurs soumissionnaires via le lancement d'une procédure de marché public.

Il est donc proposé de recourir à l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et d'annuler la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 28 août 2025 approuvant les conditions, le mode de passation et les firmes à consulter dans le cadre de la mise en oeuvre de la trame noire en collaboration avec le Parc National de l'Entre-Sambre-Et-Meuse..

Projet :

Article 1^{er} : de revoir et de retirer sa délibération du 28 août 2025 approuvant les conditions, le mode de passation et les firmes à consulter dans le cadre de la mise en œuvre de la trame noire en collaboration avec le Parc National de l'Entre-Sambre-Et-Meuse.

Article 2: de proposer au Conseil communal d'adopter une nouvelle décision concernant ce projet et, pour ce faire de recourir à l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 3: de charger le Service Travaux subsidiés du suivi de la présente décision.

Article 4: de charger le Collège communal de mener à bien ce dossier.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière,

Date : Signature :



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Environnement - Mise en oeuvre de la trame noire en collaboration avec le Parc National de l'Entre-Sambre-Et-Meuse - Suppression de points lumineux et adaptation de cabines électriques – Choix de l'exception In House - Approbation

Exposé :

Dans le cadre de la Fiche n°5 du Plan Climat-Énergie et de son adhésion au Parc National Entre-Sambre-et-Meuse, notamment via la Fiche Action D13 « Trame Noire – Un Parc National "1000 étoiles" », la Commune de Couvin s'est engagée à réduire la pollution lumineuse sur son territoire pour rétablir un ciel nocturne de qualité, bénéfique à la fois pour la biodiversité et les citoyens.

Cette initiative vise à protéger la faune nocturne, préserver les écosystèmes, réduire l'empreinte carbone et améliorer la qualité du ciel nocturne.

Par décision du Conseil communal du 29 août 2024, 34 points lumineux sur les 126 recensés par le SPW comme étant nuisibles à la biodiversité, ont été sélectionnés pour être supprimés. Ces points lumineux, classés en priorités 1 et 2, sont situés à plus de 50 mètres de tout bâtiment, dans ou à proximité du réseau Natura 2000, et en zone non urbanisable. Leur suppression a été décidée en tenant compte des remarques des habitants de l'entité concernant leur utilité.

Il est dorénavant temps de procéder à la phase démontage et adaptation des cabines pour la télégestion et l'éclairage, qui sera effectuée par l'AIESH, avec un financement pris en charge par le Parc National ESEM.

L'AIESH étant la seule habilitée pour l'éclairage et l'électricité publics sur l'entité de Couvin, cette situation constitue un cas d'absence de concurrence pour raisons techniques au sens de la loi relative aux marchés publics.

Il est donc proposé de recourir à l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le montant estimé de cette phase s'élève à 70.000,00€ TVAC.

Agent traitant : Travaux Subsidiés

Projet :

Article 1er : De confirmer sa décision du 29 août 2024 validant la suppression de 34 points lumineux inutilement gênants pour la biodiversité sur le territoire communal.

Article 2 : De marquer son accord sur l'adaptation de 32 cabines électriques permettant une gestion

différenciée et raisonnée de l'éclairage public en fonction des besoins, des événements et des saisons.

Article 3 : De fixer à 69.831,98€ TVAC le montant estimé des travaux d'enlèvement de point lumineux et d'adaptation d'une cabine pour la télégestion de l'éclairage.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 426/732-54, n° de projet 20250037.

Article 5 : De recourir à l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 6: Dans ce cadre, de recourir aux services de l'AIESH en application de l'exception dite "In House".

Article 7: De solliciter une offre à conclure entre la Ville de Couvin et l'AIESH, Rue du Commerce, 4 à 6470 Rance.

Article 8 : de charger le Service Travaux subsidiés du suivi de la présente décision.

Article 9: De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

Avis de la Directrice générale,

Date : Signature :

Avis de la Directrice financière,

Date : Signature :



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Zone 30 km/h Abords Ecole - Rue Adolphe Gouttier (Couvin)

Exposé :

Considérant qu'aucun signal ne délimite la fin de la zone 30 km/h abords école à la fin de la rue Adolphe Gouttier dans sa partie à sens unique;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 23 juillet 2025:

"Une zone 30 km/h abords école est établie comme suit:

- Rue Adolphe Gouttier à son débouché avec la rue de la gare;*
- Rue Adolphe Gouttier à hauteur de la mitoyenneté des immeubles n° 19 et 21;*
- Rue Cracsot à hauteur du poteau électrique n° 507/01885.*

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation."

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er : Une zone 30 km/h abords école est confirmée comme suit:

- Rue Adolphe Gouttier à son débouché avec la rue de la gare;
- Rue Adolphe Gouttier à hauteur de la mitoyenneté des immeubles n° 19 et 21;
- Rue Cracsot à hauteur du poteau électrique n° 507/01885.

Article 2 : La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 et F4b.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Rue Culot Haut à Petigny - Interdiction de stationnement

Exposé :

Considérant le danger que représente un véhicule stationné en bord de voirie ;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 11 juin 2025:

"Le stationnement est interdit du côté impair à hauteur de l'immeuble n° 1, sur une distance de 7 m, en conformité avec le croquis ci-dessous qu'il conviendra de joindre lors de la procédure d'approbation. La mesure est matérialisée une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir. Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation."

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er : Le stationnement est interdit du côté impair à hauteur de l'immeuble n° 1, sur une distance de 7 m, en conformité avec le croquis.

Article 2 : La mesure est matérialisée une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale

Date :

Signature :



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 25 octobre 2025

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Rue Adolphe Gouttier à Couvin - Modification du sens unique en sens unique limité

Exposé :

Considérant la fiche-action n° 4 du Plan Communal de Mobilité de Couvin;

Considérant la fiche n° 293 de la sécurothèque qui définit le SUL comme permettant d'ouvrir une voirie dans les deux sens de circulation pour les cyclistes, tout en maintenant un sens unique pour les autres véhicules et comme offrant la possibilité aux cyclistes d'éviter des détours pénalisants, pour autant que la sécurité des usagers soit assurée ;

Considérant que la Rue Adolphe Gouttier à Couvin, dans sa partie en sens unique, entre dans la configuration de la fiche n° 293 de la sécurothèque;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 23 juillet 2025:

"Le sens unique est modifié dans le but d'autoriser les cyclistes à circuler dans les deux sens. La mesure est matérialisée par l'ajout du panneau additionnel M2 sous le signal existant C1 et par l'ajout du panneau additionnel M4 sous le signal existant F19. Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation."

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er : Le sens unique est modifié dans le but d'autoriser les cyclistes à circuler dans les deux sens.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'ajout du panneau additionnel M2 sous le signal existant C1 et par l'ajout du panneau additionnel M4 sous le signal existant F19.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Rue Bas du Village à Pesche - Sens unique limité (SUL) - Approbation

Exposé :

Considérant la fiche n° 293 de la sécurothèque qui définit le SUL comme permettant d'ouvrir une voirie dans les deux sens de circulation pour les cyclistes, tout en maintenant un sens unique pour les autres véhicules et comme offrant la possibilité aux cyclistes d'éviter des détours pénalisants, pour autant que la sécurité des usagers soit assurée ;

Considérant que la Rue Bas du Village à Pesche entre dans la configuration de la fiche n° 293 de la sécurothèque;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 23 juillet 2025:

"Le sens unique est modifié dans le but d'autoriser les cyclistes à circuler dans les deux sens. La mesure est matérialisée par l'ajout du panneau additionnel M2 sous le signal existant C1 et par l'ajout du panneau additionnel M4 sous le signal existant F19. Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation."

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er : Le sens unique est modifié dans le but d'autoriser les cyclistes à circuler dans les deux sens.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'ajout du panneau additionnel M2 sous le signal existant C1 et par l'ajout du panneau additionnel M4 sous le signal existant F19.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale, l



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

**Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Rue Lagaly à Pesche - Sens unique limité (SUL) -
Approbation**

Exposé :

Considérant la fiche n° 293 de la sécuothèque qui définit le SUL comme permettant d'ouvrir une voirie dans les deux sens de circulation pour les cyclistes, tout en maintenant un sens unique pour les autres véhicules et comme offrant la possibilité aux cyclistes d'éviter des détours pénalisants, pour autant que la sécurité des usagers soit assurée ;

Considérant que la Rue Lagaly à Pesche entre dans la configuration de la fiche n° 293 de la sécuothèque;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 23 juillet 2025:

"Le sens unique est modifié dans le but d'autoriser les cyclistes à circuler dans les deux sens. La mesure est matérialisée par l'ajout du panneau additionnel M2 sous le signal existant C1 et par l'ajout du panneau additionnel M4 sous le signal existant F19. Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation."

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er : Le sens unique est modifié dans le but d'autoriser les cyclistes à circuler dans les deux sens.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'ajout du panneau additionnel M2 sous le signal existant C1 et par l'ajout du panneau additionnel M4 sous le signal existant F19.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Rue des Religieuses à Mariembourg - Sens unique limité (SUL) - Approbation

Exposé :

Considérant la fiche n° 293 de la sécurothèque qui définit le SUL comme permettant d'ouvrir une voirie dans les deux sens de circulation pour les cyclistes, tout en maintenant un sens unique pour les autres véhicules et comme offrant la possibilité aux cyclistes d'éviter des détours pénalisants, pour autant que la sécurité des usagers soit assurée ;

Considérant que la Rue des Religieuses à Mariembourg entre dans la configuration de la fiche n° 293 de la sécurothèque;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 23 juillet 2025:

"Le sens unique est modifié dans le but d'autoriser les cyclistes à circuler dans les deux sens. La mesure est matérialisée par l'ajout du panneau additionnel M2 sous le signal existant C1 et par l'ajout du panneau additionnel M4 sous le signal existant F19. Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation."

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er : Le sens unique est modifié dans le but d'autoriser les cyclistes à circuler dans les deux sens.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'ajout du panneau additionnel M2 sous le signal existant C1 et par l'ajout du panneau additionnel M4 sous le signal existant F19.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

Avis de la Directrice générale,



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire - Rue de France à Mariembourg - Sens unique limité (SUL) - Approbation

Exposé :

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la fiche n° 293 de la sécurothèque qui définit le SUL comme permettant d'ouvrir une voirie dans les deux sens de circulation pour les cyclistes, tout en maintenant un sens unique pour les autres véhicules et comme offrant la possibilité aux cyclistes d'éviter des détours pénalisants, pour autant que la sécurité des usagers soit assurée ;

Considérant que la Rue de France à Mariembourg entre dans la configuration de la fiche n° 293 de la sécurothèque;

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 23 juillet 2025:

« Le sens unique est modifié dans le but d'autoriser les cyclistes à circuler dans les deux sens. La mesure est matérialisée par l'ajout du panneau additionnel M2 sous le signal existant C1 et par l'ajout du panneau additionnel M4 sous le signal existant F19. Cet avis est favorable et nécessite un RC à soumettre à l'agent d'approbation ».

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er : Le sens unique est modifié dans le but d'autoriser les cyclistes à circuler dans les deux sens.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'ajout du panneau additionnel M2 sous le signal existant C1 et par l'ajout du panneau additionnel M4 sous le signal existant F19.

Article 3 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Mobilité - Règlement complémentaire de "suppléance" de circulation routière - Stationnement au niveau du numéro 97 Rue Général de Monge à Petigny - Approbation

Exposé :

Considérant la demande du commerce établi au numéro 97 de la rue Général de Monge à Petigny, évoquant *"le gros problème de stationnement dans la voirie. Regrettant que lors des travaux réalisés il y a plus de 15 ans, les places de parking n'aient pas été délimitées, il signale que tout le monde se gare n'importe comment. Il ajoute que, lorsque des clients à mobilité réduite, viennent au salon de coiffure, leur chauffeur est obligé de rester sur la chaussée avec feux de détresse, le temps de décharger la personne. Il sollicite dès lors un règlement de suppléance pour zone bleue de 13 à 17h du mardi au samedi. Il termine en précisant que sa demande est à titre professionnel et que sa façade peut convenir pour y placer trois véhicules"*.

Considérant l'avis technique préalable favorable de la DDDSAV du Service public de Wallonie du 11 juin 2025:

"S'agissant d'une voirie régionale, cette mesure fait l'objet d'un règlement de suppléance qui devra être soumis à la Direction des routes de Namur pour avis via le Guichet des Pouvoirs locaux."

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1er : Au niveau du numéro du 97 de la rue Général de Monge à Petigny, le stationnement est limité à 2h – du mardi au samedi – de 13h à 18h, excepté riverains.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal ZE9a G-Disque T.

Article 3: Le marquage des places de stationnements, d'une largeur de 2,5 m, au niveau du numéro 97 de la rue Général de Monge est organisé de façon perpendiculaire à la voirie.

Article 4: La mesure est matérialisée par de larges lignes blanches continues, conformément aux articles 17.2 et 19.4 du Code du gestionnaire.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.



SERVICE TRAVAUX SUBSIDIÉS

COUVIN, octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Mobilité - Réserve d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée à titre individuel en face du n° 33 Rue de la Falaise à 5660 Couvin - Approbation

Exposé :

Suite à la demande introduite, en date du 18 septembre 2025, par la résidente du n° 33 rue de la Falaise à 5660 COUVIN en vue d'obtenir un emplacement de stationnement pour personne handicapée à titre individuel face à son domicile et considérant l'avis favorable du 23 septembre 2025 de la Zone de Police des 3 Vallées pour un emplacement en face du 33 rue de la Falaise à 5660 COUVIN, il est proposé d'adopter un règlement complémentaire en ce sens qui sera ensuite soumis à l'approbation de tutelle de la Région Wallonne.

Agent traitant : Service Mobilité

Projet :

Article 1^{er} : Il est réservé un emplacement de stationnement pour personne handicapée à titre individuel face à l'habitation sise 33 rue de la Falaise à 5660 COUVIN.

Article 2 : La mesure prévue à l'article 1^{er} est matérialisée par un marquage au sol accompagné du signal routier adéquat à savoir le signal "E9a" avec pictogramme "Personne handicapée" et flèche montante "6m".

Article 3 : Le présent règlement complémentaire sur le roulage sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle des routes et des bâtiments, Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière, Direction de la réglementation de la sécurité routière.

Avis de la Directrice générale,

Date :

Signature :



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 08 octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Vérification de l'encaisse communale – Situation au 30 septembre 2025

Exposé : Voir situation de caisse

Projet :

Prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 30 septembre 2025.

Approuver la situation de caisse établie à la date du 30 septembre 2025 par _____, la
Directrice Financière faisant fonction.

Solde débiteur des comptes financiers : 9.582.249,21 €.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Exercice 2025 – Modification Budgétaire n°1 – Services Ordinaire et Extraordinaire.

Exposé : Voir le projet de Modification Budgétaire n°1.

Projet :

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	25.150.814,51	9.796.075,38
Dépenses totales exercice proprement dit	25.139.095,71	11.943.098,53
Boni / Mali exercice proprement dit	11.718,80	- 2.147.023,15
Recettes exercices antérieurs	7.361.982,70	3.577.214,74
Dépenses exercices antérieurs	610.784,69	6.122.506,31
Prélèvements en recettes	0,00	6.185.741,32
Prélèvements en dépenses	0,00	4.537.562,67
Recettes globales	32.512.797,21	19.559.031,44
Dépenses globales	25.749.880,40	22.603.167,51
Boni / Mali global	6.762.916,81	- 3.044.136,07



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 28 septembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Calcul coût-vérité : budget 2026 – Déchets.

Exposé : Le taux de couverture doit être compris entre 95% et 110% pour respecter l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 et le décret du 17 juin 1996 relatif aux déchets modifié le 22 mars 2007.

Le formulaire disponible sur le site de l'Office Wallon des déchets est à soumettre avant le 15 novembre 2025.

Le % estimatif : 105%

Projet :

Approuver le formulaire « coût-vérité : budget 2026 » destiné à l'Office Wallon des déchets.

% estimatif : 105%



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 30 septembre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe communale annuelle sur les cercles privés – Exercices 2026 à 2031 inclus

Exposé :

Projet : La Taxe est fixée comme suit : 7.500 € par cercle privé et par an.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 30 septembre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe communale sur les demandes de changement de nom - Exercices 2026 à 2031 inclus

Exposé :

Projet : La Taxe est fixée comme suit : 140 € par demande de changement de nom.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 01 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe communale sur les moteurs quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionnent
– Exercices 2026 à 2031 inclus

Exposé :

Projet : La taxe est fixée à 10 € par kilowatt et par an. Toute fraction de kilowatt est forcée à l'unité supérieure.
La taxe est due pour les moteurs (fixes ou mobiles) utilisés par le contribuable pour l'exploitation de son établissement ou de ses annexes.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 01 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe communale annuelle sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité – Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La taxe est fixée comme suit par mât visé à l'article 1er :

- Pour une éolienne d'une puissance nominale jusqu'à 0,5 mégawatt : zéro euro ;
- Au-delà de 0,5 mégawatt : 500 euros par 0,1 mégawatt. (500 euros étant le maximum autorisé par la circulaire)



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 02 octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe Communale annuelle sur les piscines privées – Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La taxe est fixée comme suit :

- 250 € par an et par piscine, pour les piscines de plus de 12 m² et de moins de 100 m² ;
- 500 € par an et par piscine pour les piscines de 100 m² et plus ;



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe Communale annuelle sur les secondes résidences – Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La taxe est fixée comme suit :

- a. 400 euros pour les secondes résidences telles que définies à l'article 1er ;
- b. 160 euros pour les caravanes placées dans les campings agréées, les parcs résidentiels et les parcs résidentiels de camping agréées à l'exception des caravanes mobiles ;
- c. 400 euros pour les caravanes placées en dehors des lieux repris sous b)



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe Communale de séjour – Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La taxe est fixée comme suit :

- 90 euros par lit, chambre ou emplacement de camping, pour les infrastructures telles que définies à l'article 1er.
- 1 euro par jour d'occupation par occupant à charge des camps scouts et de jeunesse.

Lorsque la taxation vise les hébergements dûment autorisés à utiliser une dénomination protégée par le Code wallon du Tourisme (Meublé de Tourisme, Maison d'hôtes, Hôtel de tourisme ou Camping touristique), la taxe est réduite de moitié.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe Communale annuelle sur les panneaux publicitaires fixes – Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La taxe est fixée à 0,50 € par dm² ou fraction de dm² de superficie du panneau et par an.
Ce taux est porté au double pour les écrans vidéo de toute technologie (cristaux liquides, diodes électroluminescentes, plasma).



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe Communale sur les inhumations des restes mortels (incinérés et non incinérés), les dispersions des cendres et les mises en columbarium ou en caverne – exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La taxe est fixée à 300 euros par inhumation des restes mortels (incinérés et non incinérés), par dispersion, mise en columbarium ou en caverne des cendres.

Ne sont pas visés l'inhumation des restes mortels (incinérés et non incinérés), la dispersion, la mise en columbarium ou en caverne des cendres :

- Des personnes décédées ou trouvées mortes sur le territoire de la Ville ;
- Des personnes décédées ou trouvées mortes en dehors du territoire de la Ville et inscrites aux registres de la population ou des étrangers de celle-ci ;
- Des personnes nées dans une des 14 anciennes sections de l'entité de Couvin (Aublain, Boussu-en-Fagne, Brûly-de-Couvin, Brûly-de-Pesche, Couvin, Cul-des-Sarts, Dailly, Frasnes-Lez-Couvin, Gonrieux, Mariembourg, Pesche, Petigny, Petite-Chapelle et Presgaux) ;
- Des militaires et civils morts pour la Patrie, des anciens combattants des guerres 14/18 et 40/45, des déportés politiques, des résistants armés reconnus comme tels.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Centimes additionnels au précompte immobilier – exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

Il est établi 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier dû à l'État par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques – exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La taxe additionnelle au profit de la commune est fixée à 8,5 % de l'impôt des personnes physiques.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe communale sur les activités ambulantes – Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

Le montant de la taxe est fixé comme suit quel que soit le mode de vente utilisé :

Par jour (ou fraction de jour) et par vendeur : 27,00 euros

Par an et par vendeur : 370,00 euros



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe communale annuelle sur les véhicules isolés abandonnés - Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La taxe est fixée à 600 € par véhicule isolé abandonné.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux – Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

Le taux de la taxe est fixé de la manière suivante par mètre courant de façade d'immeuble ou de partie d'immeuble bâti, tout mètre commencé étant dû en entier :

- Lors de la 1ère taxation : 100 euros par mètre courant de façade.
- Lors de la 2ème taxation : 125 euros par mètre courant de façade
- A partir de la 3ème taxation : 150 euros par mètre courant de façade



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite - Exercices 2026 à 2031 inclus

Exposé :

Projet :

La taxe est fixée comme suit :

- 0,0130 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus ;
- 0,0345 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 grammes et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- 0,0520 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 grammes et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- 0,0930 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,007 euro par exemplaire distribué.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe communale annuelle sur les discothèques - Exercices 2026 à 2031 inclus

Exposé :

Projet :

Le montant de la taxe est fixé à 2.600 euros par an et par établissement.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe communale annuelle sur les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés se trouvant sur terrain privé - Exercices 2026 à 2031 inclus

Exposé :

Projet :

La taxe est fixée à :

- 9,40 euros par mètre carré ou fraction de mètre carré de superficie du bien immobilier sur lequel se trouvent le(s) dépôt(s) de mitrailles et/ou véhicules usagés ;
- Avec un montant maximum de 4.750 euros par an et par installation.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs quelconques - Exercices 2026 à 2031 inclus.

Exposé :

Projet :

La taxe est fixée comme suit :

A. Cartes d'identité

1. *Pour les nationaux*

- 5 euros (prix de base fixé par le SPF Intérieur non compris) pour une première carte ou pour tout remplacement
- 7 euros en cas de procédure d'urgence
- 5 euros en cas de commande des codes PIN/PUK (perte, oubli) sans remplacement d'une carte d'identité
- 1,50 euros pour la délivrance ainsi que le premier duplicata et suivants d'une carte d'identité KIDS-ID

2. *Pour les citoyens de nationalité étrangère*

- 5 euros (prix de base fixé par le SPF Intérieur non compris) pour une première carte ou pour tout remplacement
- 7 euros en cas de procédure d'urgence
- 5 euros en cas de commande des codes PIN/PUK (perte, oubli) sans remplacement d'une carte d'identité
- 1,50 euros pour la délivrance ainsi que le premier duplicata et suivants par document d'identité électronique

B. Attestations d'immatriculation Modèle A : 7 euros pour un premier document ou pour tout duplicata

C. Passeports

- 13 euros lors d'une procédure normale
- 20 euros lors d'une procédure urgente
- 7 euros lors d'une prorogation
- Gratuit pour les enfants de moins de 18 ans

D. Permis de conduire

- Permis de conduire : 5 euros
- Duplicata : 5 euros
- Permis de conduire provisoire : 5 euros
- Duplicata : 5 euros
- Permis de conduire étranger : 15 euros
- Permis de conduire international : 9 euros
- Duplicata : 9 euros

E. Demandes d'adresses et autres renseignements : 2 euros

F. Déclaration de changements d'adresse

- 2 euros pour les entrées
- 2 euros pour les mutations internes

H. Pour tous autres documents, certificats, extraits, copies, autorisations, ... quelconques, non spécialement tarifés, délivrés d'office ou sur demande : 2 euros

A. Légalisation de signatures et copie conforme : 1,50 euros pour la légalisation

J. Délivrance des certificats d'abattage d'animaux pour particuliers : 7,50 euros pour la délivrance

K. Formulaires 240I (débit de boissons) : 12 euros



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe communale annuelle sur les agences de paris sur les courses de chevaux - Exercices 2026 à 2031 inclus

Exposé :

Projet :

La taxe est fixée à 62,00 euros par agence et par mois ou fraction de mois d'exploitation.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 15 octobre 2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Taxe communale annuelle sur les agences bancaires - Exercices 2026 à 2031 inclus

Exposé :

Projet :

La taxe est fixée à 400 euros par poste de réception et par an.
Ne sont pas visés les guichets automatisés.



SERVICE : Enseignement

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 30 OCTOBRE 2025

Concerne : ANNULATION D'UNE DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 25/08/2025

Exposé : Suite l'annulation de la procédure de l'appel à candidats pour le poste vacant de la Direction des Eaux vives, d'annuler la délibération.

Projet : D'annuler la délibération du Conseil communal du 25/09/2025, relative à la Constitution d'un Comité de sélection.



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 13 octobre 2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : Modification Budgétaire – Exercice 2025 – Fabrique d'Eglise de Dailly

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Cette 1^{ère} série de modifications budgétaires présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11308,24
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9801,38
Recettes extraordinaires totales	14397,82
- dont une intervention extraordinaire de secours de :	9640,89
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4756,93
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4119,16
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11946,01
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	9640,89
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0
Recettes totales	25706,06
Dépenses totales	25706,06
Résultat Budgétaire	0

Impact pour la Commune 9.640,89 €.



Service d'appui à la Direction générale

COUVIN, 14/10/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal.

Conseil communal d'octobre 2025

Concerne : RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'ACCUEIL DES CAMPS DE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE DE COUVIN

Exposé : mise à jour du règlement d'accueil des camps de jeunesse suite aux problématiques identifiées depuis plusieurs étés.

Dans le cadre de l'accueil des camps de jeunesse, il y a lieu de revoir notre règlement afin de limiter les nuisances pour les riverains mais aussi améliorer la qualité de l'accueil des jeunes.

Plusieurs plaintes ont été formulées durant l'été 2025 concernant des nuisances liées à la présence de nombreux camps scouts. La commune ayant pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la tranquillité et de la sécurité dans les rues, lieux et édifices publics, une analyse des plaintes a été réalisée et il en ressort que la concentration de camps scouts est source de nuisances importantes. Le présent règlement a pour but d'éviter le surpeuplement de « scouts » à certains endroits de la commune afin de faciliter l'intégration de ceux-ci et d'améliorer les relations avec les riverains.



SERVICE Mesures Judiciaires Alternatives

COUVIN, le 06.10.2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 30 octobre 2025.

Concerne Projet "Plan Global" - peines et mesures judiciaires alternatives - convention de subventionnement d'un organisme agissant en tant que service d'accompagnement- convention 2024 -
Approbation

Exposé :

Dans le cadre du projet global, une convention de subventionnement entre la Ville de Couvin et la
Ministre de la Justice va être adopté et ce, concernant le subventionnement du service gérant les mesures
judiciaires alternatives.

Projet :

Le conseil va voter ce soir en faveur de la convention



SERVICE : ATL

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : CONVENTION D'AFFILIATION 2026 AU CRECCIDE ASBL - APPROBATION

Exposé :

L'asbl Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie (CRECCIDE) sollicite la commune à verser une affiliation de solidarité qui permettra d'obtenir la gratuité pour tous les services mis en place par l'association, à savoir :

- un soutien dans la création d'un Conseil Communal des Enfants et/ou des Jeunes ;
- une aide à l'éducation à une citoyenneté active et responsable à travers les conseils communaux des enfants et/ou des jeunes ;
- une valorisation et une dynamisation du conseil communal des enfants et/ou des jeunes ;

Considérant que le montant relatif à l'affiliation est fonction du nombre d'habitant de la commune et qu'il s'élève à 440,00 €.

Le nouveau PCLE du service ATL approuvé en conseil communal du précise que le Conseil communal des enfants est une nouvelle action du plan.

Projet :

Le Conseil approuve les termes de la convention.



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 30/10/2025

Concerne : GAL VH – désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration

Exposé :

Le Collège communal du 22/09/2025 a acté la démission de Madame [redacted] de son poste de suppléante au Conseil d'administration du GAL. Dès lors, le Collège a désigné Madame [redacted] comme suppléante au Conseil d'administration.

Projet :

Le Conseil communal va désigner Madame [redacted] en qualité de suppléant au sein du Conseil d'Administration du GAL VH en remplacement de Madame [redacted].



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 30 octobre 2025

Concerne : position du Conseil à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunal IMIO

Exposé :

L'intercommunale IMIO à laquelle la Ville de Couvin est affiliée, organise une assemblée générale le 01 décembre 2025. Conformément aux articles L1523-12 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville de Couvin a reçu la convocation à ladite assemblée et délibère quant à l'ordre du jour de cette dernière.

Projet :

Les délégués rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au Conseil.



SERVICE : DIRECTION GENERALE

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 30/10/2025

Sujet : HEN – Désignation d'un membre au sein du comité d'attribution

Conformément à l'article 148ter, alinéa 1er, du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ainsi que de l'article 27 des statuts des HEN, un comité d'attribution est institué au sein de leur société de logement ;

Ce comité sera composé de 3 membres représentant les pouvoirs locaux, lesquels seront désignés selon la règle proportionnelle.

Il ressort de l'application de cette règle qu'il convient de désigner un membre pour le groupe PS, un membre pour le groupe MR et un membre pour le groupe Les Engagés à répartir entre les Communes de Couvin, Florennes et Philippeville

Par ailleurs la qualité de membre du comité d'attribution est incompatible avec celle de membre d'un conseil communal, d'un conseil provincial ou d'un conseil de l'action sociale, ainsi qu'avec celle de membre d'un parlement ou d'une assemblée législative.

Projet :

désigner Madame Chantal DINEUR (groupe MR) au titre de membre au sein du comité d'attribution de la s.c. Les Habitations de l'Eau Noire. Madame Chantal DINEUR est désignée pour la durée de la présente législature, sauf décision contraire du Conseil Communal.



SERVICE : Appui à la direction générale

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du **30**/10/2025

Concerne : prise d'acte du PST

Exposé

Présentation du PST 2025-2030.

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions. Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration »[

Le PST Couvinois s'articule autour de 11 objectifs stratégiques concrétisés à travers 128 projets.